



MEMO / NOTE DE SERVICE

September 16, 2020 / le 16 septembre 2020

To NBLASC Private Bar Practitioners

Dest. Avocats du secteur privé

From Chantal Landry, Director of Family
Law Services

Exp. Chantal Landry, Directrice des
services en droit de la famille

Re Proceedings under the Divorce Act

Objet procédures sous la Loi sur le divorce

Effective immediately, please note that we are implementing the second phase of services under the Divorce Act. Therefore for clients who qualify financially, the following services will be available through a legal aid certificate:

1. Variations of custody, access and child support under the Divorce Act.
2. To a Respondent served with a Petition for Divorce that does not include a request for marital property or marital debt division unless these are severed or resolved between the parties already;
3. To a Petitioner for Petition for divorce under the following conditions (which the assigned counsel will confirm with client):
 - a. Must be separated for 12 months or more;
 - b. Marital property cannot be an issue or potentially an issue when a responding document from the opposing party is filed;
 - c. A divorce can be requested even if there are no kids involved provided a-b above is confirmed.
4. If conditions in 3 above can't be met – counsel is to advance a claim regarding custody, access and support only under the Family Services Act.
5. If the conditions in 3 can be met please notify Intake you are proceeding under the Divorce Act.

En vigueur immédiatement, veuillez noter que nous mettons en oeuvre la deuxième phase des services en vertu de la Loi sur le divorce. Par conséquent pour les client(e)s qui qualifient financièrement, les services suivants seront disponibles pour un certificat d'aide juridique :

1. Modifications de la garde, accès et pensions alimentaires pour enfants en vertu de la Loi sur le divorce;
2. A un(e) intimé(e) signifié(e) avec une Requête en divorce qui n'inclut pas de demande de division de biens ou dettes matrimoniaux à moins que ceux-ci ne soient déjà séparés ou résolus entre les parties;
3. A un(e) Réquérant(e) pour une Requête en divorce si les conditions suivantes sont rencontrées :
 - a. Doit être séparé pour 12 mois ou plus;
 - b. Les biens ou dettes matrimoniaux ne doivent pas être en litige ou potentiellement en litige si la partie opposée anticipe en faire une réclamation;
 - c. Un Divorce peut être demandé même s'il n'y a pas d'enfants en questions pourvu que les conditions a et b soient rencontrées.
4. Si les conditions énoncés au paragraphe 3 ci-dessus ne peuvent pas être rencontrées, l'avocat(e) devra seulement avancer une demande en vertu de la Loi sur les services à la famille.
5. Si les conditions de 3 peuvent être remplies, veuillez aviser Intake que vous procédez en vertu de la Loi sur le divorce.